

tion, l'officiant renouvellera, au nom de tous les confrères, la consécration au sacré cœur de Marie par la lecture de l'acte *O sacré cœur de Marie, etc.* Après ces exercices, les associés s'assembleront dans un lieu séparé de l'église, et y feront l'élection d'un trésorier ou d'une trésorière, à qui les deniers de l'association seront confiés, et dont le devoir sera de tenir les comptes de recettes et de dépenses, et d'en rendre compte dans cette même assemblée. L'on pourra réélire la même personne pour lui continuer la même charge.